

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**jeudi 18 juin 2015**

**NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES**  
**EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 18 juin 2015, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
56	15	10
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<p><b>N° 15/06/110</b></p> <p><b>MODALITES</b> <b>D'ASSOCIATION ET</b> <b>DE CONSULTATION</b> <b>RELATIVES A LA</b> <b>REVISION DU PLAN DE</b> <b>DEPLACEMENTS URBAINS</b> <b>DE L'AGGLOMERATION</b> <b>TOULON PROVENCE</b> <b>MEDITERRANEE 2015-2025.</b></p>		

**PRESENTS** :

Madame Dominique ANDREOTTI, M. Claude ASTORE, Mme Hélène AUDIBERT, M. Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, M. Michel BONNUS, Mme Isabelle BOURGEOIS, Mme Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, M. Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Mme Florence FEUNTEUN, Madame Amandine FUMEX, Mme Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, M. Laurent JEROME, Madame Cécile JOURDA, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Mme Geneviève LEVY, Mme Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, M. Guy MARGUERITTE, Monsieur Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Jérôme NAVARRO, Mme Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Mme Chantal PORTUESE, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Philippe SANS, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES** :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Isabelle BOURGEOIS, Mme Martine BERARD représenté(e) par Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Mme Caroline DEPALLENS représenté(e) par M. Jean-Guy DI GIORGIO, M. Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Mme Marcelle GHERARDI représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Claude ASTORE, Madame Mohamed MAHALI représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Valérie MONDONE représenté(e) par Mme Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Jacques POLITI représenté(e) par Madame Karine TROPINI, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Cécile JOURDA, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

**ABSENTS** :

M. Robert ALFONSI, Madame Edith AUDIBERT, M. François CARRASSAN, M. Jacques COUTURE, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Christiane HUMMEL, M. Anne-Marie METAL, M. Christian SIMON, M. Gilles VINCENT

## **Séance Publique du 18 juin 2015**

**N° D' O R D R E : 15/06/110**

**OBJET : MODALITES D'ASSOCIATION ET DE  
CONSULTATION RELATIVES A LA REVISION  
DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE  
L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE 2015-2025.**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°14/06/107 en date du 19 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Pour rappel, l'élaboration d'un PDU n'est pas soumise à concertation préalable au sens du code de l'urbanisme.

Pour autant, le code des transports, dans ses articles L1214-14 à L1214-23, définit les dispositions générales quant aux conditions d'élaboration, de révision et de modification des plans de déplacements urbains, et en particulier :

#### **Article L1214-14 :**

« Le plan de déplacements urbains est élaboré ou révisé à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains sur le territoire qu'il couvre.

Les services de l'Etat, de même que les régions et les départements au titre de leur qualité d'autorités organisatrices de transport ou de gestionnaires d'un

réseau routier et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme sont associés à son élaboration.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet. »

#### **Article L1214-15 :**

« Le projet de plan de déplacements urbains est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport.

Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, généraux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par l'autorité organisatrice de transport à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Les travaux relatifs à cette révision du PDU sont en cours, aussi il vous est proposé de mener l'association et la consultation de la manière suivante :

## ASSOCIATION PENDANT L'ELABORATION DU PRE-PROJET

Les orientations du PDU sont le fruit d'une réflexion collégiale et constructive d'association encadrées par :

- **Un Comité de Pilotage** qui planifie les étapes clés d'analyse, définit et valide le programme de travail et entérine les résultats (diagnostic, projet). Il décide des orientations stratégiques.
- **Un Comité Technique** qui prépare la commande. Il suit la réalisation des études, propose des scénarii et options et est chargé de l'instruction des décisions à prendre par le comité de pilotage.

Lors de l'élaboration du projet, les acteurs institutionnels et réglementaires constituant le comité technique se réuniront en plus pour travailler au cours :

- **Des ateliers thématiques** où seront approfondis les différents volets de ce nouveau PDU, et sans que cette liste soit limitative :
  - Intermodalité et articulation des Autorités Organisatrices des Transports (AOT)
  - Les transports urbains
  - Voirie, sécurité et stationnement
  - Modes actifs et éco-mobilité
  - Mobilité maritime et interface littorale

- La logistique
- **Des ateliers territoriaux**, où les thèmes évoqués ci-dessus seront déclinés au niveau des territoires concernés :
  - A l'Ouest (Sant-Mandrier, Six Fours, La Seyne, Ollioules, Toulon)
  - Au centre (Toulon, Le Revest, La Valette, La Garde)
  - A l'Est (Le Pradet, Carqueiranne, La Crau, Hyères, Toulon)
- **Des ateliers consultatifs**, où seront présents les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, qui en auront préalablement fait la demande, au cours d'ateliers qui se dérouleront avant l'arrêt du pré-projet.

Ces ateliers seront l'occasion de partager les travaux réalisés avec les différents acteurs des questions de mobilité sur le territoire.

## CONSULTATION SUITE A L'ARRET DU PRE-PROJET AVANT APPROBATION DEFINITIVE

A l'issue des travaux de révision du Plan de Déplacements Urbains, le pré-projet sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire, pour entrer en phase de consultation réglementaire avant enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L. 123-3 et suivants du code de l'environnement : il sera soumis, pour avis, aux conseils municipaux, généraux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement seront également consultés, à leur demande, sur le projet (art. L. 1214-14 code des transports).

A l'issue de l'enquête publique, et après prise en compte des remarques éventuelles du commissaire enquêteur, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée 2015-2025 sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le code des transports et notamment ses articles L 1214-1 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et L. 141-1,

**VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie qui a rendu obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération N° 14/06/107 en date du 19 juin 2014 relative à la révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2025,

**VU** l'avis de la Commission Transports et Déplacements en date du 2 juin 2015,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

## **ARTICLE 2**

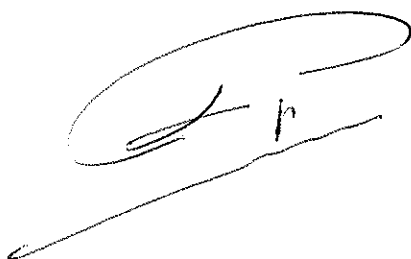
**D'APPROUVER** les modalités d'association et de consultation ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 18 juin 2015

Hubert FALCO

Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR :	71
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0